

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080905-CP2008_9_4_4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
LUDOVIC LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° 2008-9-4-4
Séance du vendredi 5 septembre 2008

FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES
- Projets d'actions mis en œuvre par deux collèges

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue un crédit de 6 585 € pour les projets présentés par deux collèges,
- Autorise les versements des financements correspondants pour ces projets, soit :
 - * 1 885 € au collège de Pfeffel de Colmar,
 - * 4 700 € au collège Molière de Colmar.
- Précise que la dépense correspondante d'un montant de 6 585 € sera prélevée au chapitre 65, nature 65737, fonction 51, enveloppe 18389.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions